



**LA FERTE ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

20 mars 2015

**DATE D’AFFICHAGE**

20 mars 2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents :

Votants :

**OBJET**

**VOTE DES IMPOSITIONS  
2015**

**POUR :**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

TRANSMISE EN SOUS-  
PRÉFECTURE  
LE

REÇUE EN SOUS-PRÉFECTURE  
LE

PUBLIÉ LE :

NOTIFIÉ LE :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L’an deux mille quinze, le 27 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Annick PIERE, Maire.

**PROJET DE DELIBERATION**

**VOTE DES IMPOSITIONS 2015**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2331-3,

**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**VU** le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

**VU** les lois de finances annuelles,

**VU** la délibération en date du 27 juin 2002 par laquelle le conseil municipal a décidé de fiscaliser la participation de la commune au SIARCE

**VU** la délibération syndicale du SIARCE du 16 décembre 2010, fixant les participations communales,

**VU** l’arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 portant adhésion de la commune de La Ferté Alais à la communauté de communes du Val d’Essonne ayant pour conséquence le transfert du vote du taux et le transfert du produit de la taxe professionnelle à cette structure intercommunale,

**VU** la délibération n° 2005-V-11 du 14 octobre 2005 transférant la compétence Ordures Ménagères à la communauté de communes du Val d’Essonne,

Monsieur Philippe ATRIVE, adjoint au Maire délégué aux finances expose que dans un contexte particulièrement difficile financièrement pour les Collectivités, la ville de La Ferté Alais souhaite maintenir ses perspectives d’une part de ne pas augmenter le taux des impôts locaux mais de proposer, d’autre part, une diminution des taux des impôts locaux dans un souci de meilleure justice fiscale, baisse déjà initiée depuis quelques années.

**AYANT ENTENDU** l’exposé de son rapporteur

**VU** la communication des nouveaux taux proposés à la commission des finances le 21 mars 2015

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2015 comme cités ci-dessous :

Taxes	Taux Année n - 1	Taux Année 2015
TH	16.49	16.45
TFB	16.54	16.50
TFNB	52.09	51.96

- **PREND ACTE** que le montant du produit fiscal pour 2015 est arrêté comme suit :

	BASES	TAUX	TOTAL
TH	6 263 000	16,45%	1 030 264 €
TFB	4 808 000	16,50%	793 320 €
TFNB	21 700	51,96%	11 275 €
<b>TOTAL PRODUIT FISCAL</b>			<b>1 834 859 €</b>

- **DIT** que la somme de 110 532.85 € représentant la participation de la commune au SIARCE est fiscalisée et n'est pas incluse dans le montant des impôts directs locaux à percevoir par la commune.
- **DIT** qu'une délibération ultérieure sera prise afin de faire apparaître les bases fiscales notifiées 2015 appliquées aux taux d'imposition votés ce jour, et connaître ainsi le produit attendu 2015.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,

Marie Annick PIERE